



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA RESERVATION D'UNE PLACE
DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE
POUR LES PERSONNES TITULAIRES
DE LA CARTE G.I.G / G.I.C
AU N° 31 AVENUE DES CONGRES**

*EH/BD
APM 11/0435*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et
suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu la circulaire Ministérielle sur la décentralisation REG 15 N°826129
du 29 novembre 1982 et l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les
conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,*

*Vu l'avis favorable de la commission de circulation réunie le 14
février 2011,*

*Considérant la nécessité de faciliter le déplacement des personnes
handicapées utilisant des voitures particulières,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement affecté aux véhicules
transportant des personnes handicapées sera réservé sur la voie
publique à l'endroit suivant :*

- au n°31 avenue des Congrès.

*ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une
signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur
la signalisation routière (matérialisation au sol et panneaux B6a1 et
M6h qui sera mise en place et maintenue par les services techniques de
la ville.*

*ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront
constatées et poursuivies, conformément aux articles R.411-8, R.417-11
I et R.417-11 II du Code de la Route, L.2213.2 3° du Code Général des
Collectivités Territoriales, L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et
des Familles.*

MISE EN LIGNE LE 26-01-2024

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 mars 2011

Fait à ROYAN, le 22 mars 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN